

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

Les soussignés,

Monsieur Milos ALEKSIC, né le 21/11/1971 à Neuilly-sur-Seine (92)
demeurant : 14 route de Versailles 78 430 Louveciennes

d'une part

Monsieur Nikola ALEKSIC, né le 08/08/1997 à Paris 12^e (75)
demeurant : 14 route de Versailles 78 430 Louveciennes

d'autre part

Ont, préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Monsieur Milos ALEKSIC est titulaire de 1 000 parts sociales de 1 euro chacune (un euro), sur les 1000 parts composant actuellement le capital de la Société A.M. CONSULTING & DEVELOPPEMENT, société à responsabilité limitée, au capital de 1 000 euros (mille euros) - dont le siège social est au 14 route de Versailles 78 430 Louveciennes.

Ladite société, constituée suivant acte en date du 4 février 2010 enregistré et publié, est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 520 370 883.

Ceci étant exposé, il est passé à la cession des parts, objet des présentes.

Cession de parts

Monsieur Milos ALEKSIC cède et transporte, par les présentes, sous les garanties habituelles de fait et de droit, à :

Monsieur Nikola ALEKSIC qui accepte, 240 parts de 1 euro chacune (un euro), dont il est titulaire dans la Société A.M. CONSULTING & DEVELOPPEMENT.

Propriété - jouissance

Monsieur Nikola ALEKSIC sera propriétaire des parts cédées ci-dessus à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts, soit en vertu des statuts de la société, soit en vertu de la loi.

Monsieur Nikola ALEKSIC aura notamment droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui pourraient être effectués au titre du dernier exercice social dont les comptes ne sont pas approuvés à ce jour.

MA

AN

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 240 euros soit 1 euro (un euro) par part.

Ce prix est payé à l'instant même en numéraire par Monsieur Nikola ALEKSIC à hauteur de 240 euros, à Monsieur Milos ALEKSIC qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

Agrément de la cession

Conformément, à l'article L. 223-14 du code de commerce et à l'article 11 des statuts, la cession à Monsieur Nikola ALEKSIC a été agréée par tous les associés en assemblée générale extraordinaire le 1^{er} juin 2024.

Dépôt de l'acte

Un original des présentes sera déposé au siège social de ladite société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt ; double de cette attestation sera délivré au cédant. Après quoi, sans qu'il ait été justifié auprès du cédant de ce dépôt, ce dernier procédera à cette formalité ou fera signifier par acte extrajudiciaire, aux frais du cessionnaire, la présente cession.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de cette formalité, ainsi que pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Formalités de publicité

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Milos ALEKSIC, gérant de la société pour :

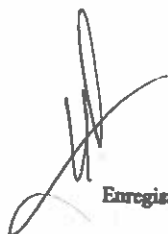
- constater par un procès-verbal le caractère définitif de la modification des statuts lorsque la cession ci-dessus consentie et acceptée aura été signifiée à la Société et aux porteurs d'extrait ou de copie du présent acte et du procès-verbal ci-dessus visé
- effectuer toutes formalités de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Frais

Les frais et droits des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par Monsieur Nikola ALEKSIC qui s'y oblige expressément.

Fait à Paris, le 01 juin 2024
en CINQ EXEMPLAIRES

Monsieur Milos ALEKSIC



Monsieur Nikola ALEKSIC



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
VERSAILLES
Le 24/06/2024 Dossier 2024 00017584, référence 7804P61 2024 A 02179
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros